



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Fêtes Générales 2026

N°1152026 annule et remplace l'arrêté n°862026

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Fêtes Générales organisées par l'association des Grandes Fêtes représentée par Mr Pradelles et Mme Soulier se dérouleront du 17 au 20 juillet 2026 inclus aux Promenades et qu'il y a lieu de permettre le stationnement des véhicules rue Pierre Salvét,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront autorisées et réservées Rue Pierre Salvét du 13 au 22 Juillet 2026 aux caravanes et assimilés des forains.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par l'association des Grandes Fêtes pour la période énoncée. Ces derniers devront informer tous les riverains.

Article 3 : Le Maire de Lisle sur Tarn, dans le cadre de son pouvoir de police demande l'ordre d'enlèvement de tout véhicule constaté en stationnement gênant à l'arrêté visé ci-dessus selon les articles du Code de la Route.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le - 9 JUIL, 2026

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...- 9 JUIL, 2026...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ...- 9 JUIL, 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.